

D'abord j'aimerais féliciter la Ville de Gatineau pour cette initiative de consultation et l'élaboration d'un projet de politique environnementale. La Ville de Gatineau est en croissance, avec plusieurs beaux projets de construction et des engagements de revitalisation dans certains quartiers. La politique environnementale devient un outil indispensable pour assurer une cohésion entre le développement des différents secteurs et la vision à la ville de Gatineau. Je partage votre vision d'une ville verte à la portée de la main et je suis d'accord avec les 4 orientations qui sont ressorties du premier volet du processus de consultation. Je serais fière de vivre dans la ville qui y est décrite.

Il y a un sujet en particulier qui me touche personnellement et qui motive le dépôt du présent mémoire et c'est la pollution sonore. Je suis heureuse de constater que ce sujet est ressorti des consultations préalables et que réduire la pollution sonore fait partie des objectifs identifiés dans le plan d'action dans la section "Offrir une meilleure qualité de vie" (Q). C'est au niveau des moyens possibles que ce mémoire veut solliciter l'attention et mobiliser l'action de la Ville car, malgré l'objectif de "maintenir et intensifier les mesures visant à réduire le plus possible la pollution sonore" (Q5), seule la continuité a été identifié comme moyen d'action concernant la réglementation sur les installations d'équipements bruyants et les citoyens semblent être les uniques acteurs ciblés. Pourtant, en tant que citoyen qui demeure dans un voisinage où s'y trouve un commerce qui utilise un ventilateur de cuisine, je peux vous assurer que le règlement actuel de la ville est inadéquat pour assurer la qualité de vie et le bien-être de ses citoyens.

Le décibel (dB(A)) est la mesure utilisée pour exprimer les intensités sonores perçues par l'homme. Le tableau qui suit donne un aperçu du niveau de décibels maximal toléré selon l'heure de la journée dans différentes grandes villes du Québec et de la région.

Ville	7hrs à 19hrs	19 hrs à 23 hrs	23 hrs à 7hrs
Québec	45 dB(A)	40 dB(A)	38 dB(A)
Trois-Rivières	45 dB(A)	40 dB(A)	40 dB(A)
Montréal *	45 dB(A)	45 dB(A)	45 dB(A)
Ottawa	50 dB(A)	50 dB(A)	50 dB(A)
Gatineau	65 dB(A)	65 dB(A)	60 dB(A)

* le niveau de 45 dB(A) est la moyenne de tous les arrondissements de Montréal qui ont chacun un règlement généralement variant entre 40 et 50 dB(A).

La Ville de Gatineau est la seule ville avec une clause au règlement sur le bruit qui augmente de 5 dB(A) le niveau de bruit toléré dans le cas de bruit de moteurs, climatiseurs ou compresseurs qui n'opèrent pas de façon continue. Les décibels chiffrés pour la ville de Gatineau dans le présent tableau reflètent les niveaux acceptés pour un bruit intermittent. C'est une clause incompréhensible. Pourquoi est-ce qu'on permettrait de déranger davantage à certains moments comme récompense d'avoir simplement respecté la tranquillité à d'autres?

Même avant la majoration de 5 dB(A), Gatineau se situe bien au delà du niveau de tolérance pour le bruit des autres grandes villes de la région et de la province. La ville de Sherbrooke n'a pas voulu se limiter à une mesure pour l'élaboration d'un règlement car ils estiment que ce n'est pas uniquement la mesure du son qui peut définir si un bruit est nuisible ou non. Leur règlement stipule: "il est défendu à toute personne de faire ou causer du bruit ou d'encourager ou de permettre que soit fait ou causé du bruit de manière à nuire au confort et au bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage ou des passants."

La nuisance sonore est reconnue comme un problème grandissant dans nos sociétés. La Charte des droits et libertés de la personne du Québec reconnaît en Chapitre 1 pour toute personne "le droit à une jouissance paisible de ses biens". Cet article n'est cependant appuyé par aucune législation provinciale, le problème du bruit domestique étant délégué par le ministère de l'Environnement aux municipalités.

À 65 dB(A), le bruit du commerce voisin, situé dans un secteur résidentiel, nous réveille le matin, nous force à tenir fermée plusieurs fenêtres et nous empêche de profiter de notre cour arrière. Bref, il nuit grandement à notre qualité de vie ainsi qu'à celle du voisinage. En fait, l'Agence de la Santé et des Services Sociaux du Québec définit le niveau sonore de 65 dB(A) comme le "seuil de gêne ou de fatigue". 60 dB(A) n'est que "supportable" et on ne parle de sensation de calme qu'à partir de 50 dB(A).¹

Selon l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chap. Q-2), le son est considéré comme un contaminant, un contaminant qui peut être prohibé s'il est "susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain". Tel que mentionné au préalable, il n'existe cependant pas de loi provinciale spécifique en la matière. Il revient à chaque municipalité québécoise de fixer les normes sonores qu'elle souhaite voir respectées sur son territoire. Par contre, les cas de litiges ont donné lieu à des normes informelles sur les niveaux de bruit maximums admissibles selon les catégories de zonage.²

Zonage	7 hrs à 19 hrs	19 hrs à 7 hrs
I	45 dB(A)	40 dB(A)
II	50 dB(A)	45 dB(A)
III	55 dB(A)	50 dB(A)
IV	70 dB(A)	70 dB(A)

¹ Agence de la Santé et des Services Sociaux du Québec. www.agencesss04.qc.ca/documents/fiches/Bruit.pdf

² www.softdb.com/pdf/pdfbruitenvironnementpdf

Catégories de zonage:

I: territoire destiné à des habitations unifamiliales isolées ou jumelées, à des écoles, hôpitaux ou autres établissements d'enseignement, de santé ou de convalescence

II: territoire destiné à des habitations en unités de logements multiples, des parcs de maisons mobiles, des institutions ou des campings

III: territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs.

IV: territoire zoné pour fins industrielles ou agricoles.

Ce sont les normes sur lesquelles le Ministère de l'Environnement du Québec se base pour accorder un certificat d'autorisation pour exploiter une entreprise ou implanter des équipements susceptibles de causer des nuisances par le bruit.

Le règlement municipal actuel sur le bruit de la ville de Gatineau correspond aux normes tolérées dans un territoire industriel et non pas ce qui est acceptable dans un quartier résidentiel.

Le Ministère de l'Environnement du Québec n'est pas le seul organisme qui s'est penché sur le problème du bruit urbain. Considérant les effets multiples et néfastes sur la santé physique et mentale liés au bruit, plusieurs organismes ont émis des niveaux de bruit maximaux de référence. Le tableau qui suit en donne un aperçu.³

Organisme	Lieu de mesure du bruit	période de bruit	Bruit maximal acceptable dB(A)
Organisation mondiale de la santé (OMS)	intérieur	jour	45
	extérieur		55
	chambre à coucher	nuit	35
	extérieur		45
Comité consultatif fédéral-provincial canadien de l'hygiène du milieu et du travail	salle de séjour	jour	45
	extérieur		55
	chambre à coucher	nuit	40
	extérieur		50
Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL)	intérieur	nd	45 à 55

³ Agence de la Santé et des Services Sociaux du Québec. www.agencecsss04.qc.ca/documents/fiches/Bruit.pdf

Je crois qu'il a été clairement démontré que si la Ville de Gatineau est sérieuse dans son objectif d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens tout en réduisant la pollution sonore, elle se doit de renforcer son règlement municipal pour l'amener à un niveau plus acceptable. La norme actuelle de 65 dB(A) est loin de rejoindre le niveau des standards déjà mis en pratique dans d'autres villes et recommandés par les différents organismes qui se sont déjà penchés sur la question.

Par son projet de politique environnementale "la Ville veut instituer un modèle à suivre et souhaite impliquer ses services municipaux et ses citoyens pour favoriser des actions exemplaires dans le domaine de l'environnement". Elle a déjà établi l'objectif de réduire la pollution sonore et offrir une meilleure qualité de vie à ses citoyens.

Je demande donc au comité consultatif sur l'environnement de saisir le conseil municipal afin qu'il apporte des modifications significatives au règlement sur le bruit afin d'établir le niveau de bruit permis à une mesure plus appropriée, et que cette modification fasse partie des priorités à court terme et que les actions nécessaires à cet effet soient prises dès Janvier 2009. La modification du règlement est un processus assez simple, qui n'engendre aucune dépense significative et qui permet d'atteindre rapidement un objectif identifié et avoir un impact positif, mesurable et immédiat sur la qualité de vie des citoyens. De plus, les ressources nécessaires pour la mesure du bruit et le suivi en cas d'infractions est déjà en place. Tout ce qui manque est un règlement adéquat que les fonctionnaires peuvent appliquer.

Au niveau de la pollution environnementale par le bruit, la Ville de Gatineau est déjà loin derrière les normes et balises en matière de gestion du bruit et en retard par rapport à d'autres villes. Il n'y a pas de raisons de retarder davantage l'amélioration de la qualité de vie des citoyens par l'entremise d'un règlement adéquat sur le bruit.